



International
Labour
Organization



World Health
Organization



INTERNATIONAL
MARITIME
ORGANIZATION



ICAO



International
Chamber of Shipping
Shaping the Future of Shipping



International
Transport Workers'
Federation



Groupe d'action conjointe chargé d'examiner les répercussions de la pandémie de COVID-19 sur les travailleurs du secteur des transports et la chaîne d'approvisionnement mondiale (JAG-TSC)

Introduction

Le secteur des transports joue un rôle décisif, et souvent insuffisamment reconnu, en cela qu'il garantit la circulation des personnes et des biens en cas d'urgence de santé publique de portée internationale (USPPI), y compris en assurant le bon fonctionnement des chaînes d'approvisionnement nationales et mondiales.

La pandémie de COVID-19 a mis en évidence les difficultés considérables, voire insoutenables, qui pèsent sur le secteur des transports, en particulier les travailleurs mobiles (gens de mer, camionneurs, cheminots, personnel navigant), et qui menacent sa durabilité ainsi que la vie et les moyens de subsistance de l'ensemble de ses travailleurs.

Les gouvernements ont été contraints de mettre en œuvre des mesures sociales et de santé publique, y compris des mesures relatives aux voyages internationaux, souvent de manière préventive et dans un contexte d'incertitude scientifique, afin de contrôler et de réduire la propagation du COVID-19 et d'assurer de manière durable le bon fonctionnement de leurs systèmes de santé. Certaines des mesures les plus strictes mises en œuvre par les pouvoirs publics ont conduit les États à passer outre leurs obligations internationales en matière de protection des droits des travailleurs du transport, et notamment celles qui leur incombent au titre des principes et droits fondamentaux au travail et, s'agissant des gens de mer, de la convention du travail maritime, 2006, telle qu'amendée (MLC, 2006).

Les organes et institutions des Nations Unies ont publié toute une série de recommandations, y compris des orientations juridiques, politiques et techniques, ainsi que des déclarations communes (dont la liste figure en annexe), en vue de relever les défis que représente la pandémie pour le secteur des transports; pour ce faire, ils ont aussi appelé l'attention sur la nécessité de mettre en place de nouveaux moyens d'action concrets au niveau national.

Le groupe d'action conjointe chargé d'examiner les répercussions de la pandémie de COVID-19 sur les travailleurs du secteur des transports et la chaîne d'approvisionnement mondiale (JAG-TSC) a été créé le 6 décembre 2021, à l'occasion de la réunion des Directeurs généraux de l'Organisation internationale du Travail (OIT) et de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) avec les dirigeants des organisations et fédérations internationales de transport. Le JAG-TSC a examiné les problèmes graves et urgents causés par la pandémie de COVID-19 auxquels sont confrontés les travailleurs du transport, afin d'en réduire au minimum les effets négatifs sur lesdits travailleurs et leur famille de même que sur le commerce international et les chaînes d'approvisionnement mondiales, tout en veillant à répondre pleinement aux besoins en matière de santé publique et à protéger les communautés locales.

Par ailleurs, le Comité exécutif du Secrétaire général des Nations Unies a créé un groupe de travail inter-institutions sur les répercussions du COVID-19 sur les gens de mer, chargé de prendre en considération, en tant que de besoin, les résultats des travaux du JAG-TSC, et il a notamment demandé à l'OIT et à l'Organisation maritime internationale (OMI) de fournir au Bureau de la coordination des activités de développement des Nations Unies et aux coordonnateurs résidents des Nations Unies des conseils sur les actions de sensibilisation ciblées et coordonnées qui pourraient être menées pour mieux informer les décideurs nationaux et le grand public des difficultés que constituent les urgences sanitaires pour les gens de mer (y compris les menaces sexistes), le transport maritime et les chaînes d'approvisionnement.

À cet égard, le fait que les coordonnateurs résidents des Nations Unies, en particulier, contribuent activement à garantir la coordination inter-institutions et à promouvoir l'engagement de l'ensemble des pouvoirs publics et de l'ensemble de la société ainsi que la prise de décision au niveau national concourt à la réalisation des objectifs de développement durable (ODD), notamment les objectifs 3 (bonne santé et bien-être), 8 (croissance économique) et 16 (paix, justice et institutions efficaces).

Il convient d'améliorer les moyens permettant aux organes et institutions des Nations Unies ainsi qu'aux organisations du secteur des transports d'échanger des informations et de coordonner leurs actions de manière rapide et efficace pour, d'une part, faire face aux répercussions qu'ont, ou peuvent avoir, sur le secteur des transports et leur travailleurs les recommandations adoptées dans le cadre d'une USPPI et les mesures connexes, et d'autre part, pour encourager une meilleure coordination au niveau national avec les pays concernés.

En conséquence, le JAG-TSC décide de formuler les recommandations ci-après en vue de prévoir des moyens d'action plus efficaces pour faire face aux problèmes persistants qui nuisent au secteur des transports, que ce soit dans le cadre de la pandémie de COVID-19 ou d'éventuelles USPPI du même type à venir.

Recommandations à l'intention des membres du JAG-TSC

Tous les membres du JAG-TSC devraient:

1. mettre en place un groupe d'intervention rapide en vue d'une action immédiate en cas d'USPPI déclarée par l'OMS. Le mandat de ce groupe devrait énoncer des dispositions permanentes pour renforcer la résilience face aux crises et prévoir une réunion (virtuelle) annuelle. Le groupe devrait réunir de hauts représentants de tous les membres du JAG-TSC et, au besoin, des représentants de gouvernements régionaux;

2. établir des points de contact en vue de faciliter la communication, la collaboration et la coordination inter-institutions en cas d'USPPI pour répondre aux besoins et aux préoccupations des organisations internationales de transport.

Les institutions des Nations Unies membres du JAG-TSC devraient:

3. reconnaître, prendre en considération et assurer la cohérence des politiques dans le cadre de collaborations déjà mises en place au sein du système des Nations Unies pour faire face aux USPPI ou destinées à garantir une meilleure préparation aux pandémies à l'avenir;
4. soumettre les présentes recommandations à leurs structures de gouvernance compétentes afin d'obtenir un mandat leur permettant d'agir.

L'OMS en particulier devrait:

5. associer les parties prenantes concernées du secteur des transports à l'élaboration de documents stratégiques ainsi que d'orientations et d'outils techniques se rapportant aux mesures relatives aux voyages internationaux en cas d'USPPI, y compris les pandémies, conformément aux règles d'engagement de l'OMS, afin de prendre en compte les considérations opérationnelles pertinentes;
6. communiquer et partager, avec les autorités responsables des transports, le secteur des transports et, le cas échéant, les institutions des Nations Unies concernées, des informations pertinentes sur les USPPI, y compris les pandémies, qui touchent les travailleurs du transport transfrontaliers (par exemple, dans le cadre de réunions d'informations techniques et de webinaires organisés dans les différents secteurs ainsi que d'autres plateformes de communication existantes);
7. continuer de tenir informées, par les voies appropriées, d'autres institutions des Nations Unies, l'industrie des transports, y compris les organisations d'employeurs et de travailleurs ainsi que la société civile du processus d'élaboration d'une future convention ou d'un futur accord ou autre instrument international de l'OMS sur la prévention, la préparation et la riposte face aux pandémies, de leur communiquer les modalités de participation des parties prenantes concernées aux travaux de l'Organe intergouvernemental de négociation, et de les informer du processus d'élaboration d'éventuels amendements à apporter au Règlement sanitaire international de l'OMS (RSI, 2005).

L'OACI, l'OIT et l'OIM en particulier devraient:

8. exploiter les possibilités qui leur sont offertes de contribuer à l'élaboration des orientations de l'OMS visant à faire valoir les droits, les besoins et les problèmes des travailleurs et des employeurs du secteur des transports en cas d'USPPI;
9. diffuser auprès de leurs mandants, par les voies appropriées, les informations et les orientations de l'OMS, et veiller à ce qu'elles soient transmises aux organisations de transport, y compris les organisations d'employeurs et de travailleurs, aux niveaux national et international;
10. faire connaître et faire valoir les besoins et les problèmes des travailleurs et du secteur en participant à l'élaboration d'une future convention ou d'un futur accord ou autre instrument international de l'OMS sur la prévention, la préparation et la riposte face aux pandémies, ainsi que d'éventuels amendements à apporter au RSI (2005), en tenant compte des modalités de participation des parties prenantes concernées;
11. en cas d'USPPI, faire connaître et traiter les besoins et les problèmes des travailleurs du secteur des transports, dans le cadre des équipes de pays des Nations Unies et en

collaboration avec les coordonnateurs résidents des Nations Unies, afin d'assurer le plus haut niveau de participation coordonnée des Nations Unies dans le pays et de rechercher des solutions multisectorielles, en consultation avec l'organe responsable de l'intervention d'urgence au niveau national et d'autres autorités nationales compétentes.

Les organisations internationales de transport membres du JAG-TSC, y compris les organisations internationales d'employeurs et de travailleurs, devraient:

12. recourir aux modalités prévues pour participer aux processus intergouvernementaux en cours à l'OMS en lien avec l'élaboration d'une future convention ou d'un futur accord ou autre instrument international de l'OMS sur la prévention, la préparation et la riposte face aux pandémies, ainsi que d'éventuels amendements à apporter au RSI (2005);
13. désigner des points de contact pour la coordination et l'action rapide en ce qui concerne le COVID-19 et d'éventuelles USPPI à venir ainsi que les travaux des institutions des Nations Unies s'y rapportant;
14. protéger et promouvoir la santé des travailleurs, notamment en encourageant leurs membres au niveau national à faire connaître, par le biais des mécanismes nationaux appropriés, les préoccupations et les besoins des travailleurs concernant les questions relatives aux USPPI et les mesures à prendre pour y faire face;
15. engager un dialogue social efficace avec les employeurs et les travailleurs du secteur des transports aux niveaux national, régional et mondial, ainsi qu'avec leurs organisations, étant entendu que le dialogue social constitue un moyen efficace d'améliorer les conditions de vie et de travail des travailleurs mobiles et transfrontaliers du secteur, et de faciliter les transports transfrontaliers.

Recommandations à l'intention des institutions du système des Nations Unies

Les institutions du système des Nations Unies devraient:

16. organiser une réunion tripartite, internationale et interministérielle qui serait chargée d'examiner les questions relatives aux transports et à la santé ainsi que les sujets de préoccupation et d'intérêt communs au secteur des transports, afin de définir les différentes approches à adopter pour préserver et respecter les droits des employeurs et des travailleurs en cas d'USPPI;
17. par l'intermédiaire du Bureau de la coordination des activités de développement des Nations Unies (et avec l'appui des institutions spécialisées du système des Nations Unies):
 - a) associer de manière plus systématique et proactive les coordonnateurs résidents et les équipes de pays des Nations Unies à la recherche de solutions concernant les problèmes rencontrés par le secteur des transports et ses travailleurs dans le cadre particulier de la pandémie de COVID-19 ou d'éventuelles USPPI à venir;
 - b) favoriser le renforcement de la coordination entre les ministères nationaux afin de remédier rapidement et efficacement aux difficultés rencontrées dans ces secteurs, y compris en menant des consultations avec les organisations d'employeurs et de travailleurs;
 - c) partager les bonnes pratiques adoptées par les pays pour faire face à la pandémie de COVID-19 et à d'éventuelles USPPI à venir.

Recommandations à l'intention des gouvernements

Les gouvernements devraient, avec le soutien des coordonnateurs résidents et des équipes de pays des Nations Unies, et dans le cadre de l'action menée pour atteindre les cibles des ODD

pertinents, prendre des mesures immédiates, efficaces et durables pour faire en sorte que tous les ministères, institutions et autres organismes gouvernementaux concernés:

18. reconnaissent le rôle fondamental joué par les travailleurs du secteur des transports en cas d'USPPI, en particulier les travailleurs mobiles et transfrontaliers, qui contribuent au maintien des principales chaînes d'approvisionnement, et s'ils ne l'ont pas déjà fait, qu'ils les reconnaissent en tant que «travailleurs essentiels»;
19. comprennent pleinement et continuent de respecter les obligations de leurs gouvernements découlant des instruments internationaux auxquels ils sont parties, y compris en ce qui concerne les mesures de santé publique et les mesures sociales, tout en suivant les recommandations formulées par l'OMS pour faire face aux USPPI, en particulier celles qui ont trait à l'assouplissement et à la disparition progressive des restrictions;
20. suivent les orientations juridiques, politiques et techniques élaborées par les institutions des Nations Unies, qui sont fondées sur les risques et conformes à l'état des connaissances en matière de santé publique; ce faisant, ils devraient garder à l'esprit l'examen systématique préconisé par l'OMS, selon lequel les preuves sont insuffisantes pour confirmer l'efficacité du dépistage syndromique aux frontières terrestres et aux traversées de rivières transfrontalières dans la prévention de la transmission du SARS-CoV-2;
21. établissent des mécanismes ou renforcent les mécanismes existants pour garantir la coordination et la collaboration entre les autorités chargées du travail, de la santé, des transports et des migrations, la police et d'autres autorités compétentes, y compris les autorités d'autres pays, en cas de besoin, mais aussi dans les plus hautes sphères de l'État, en vue de promouvoir l'harmonisation et la transparence des mesures;
22. engagent un dialogue social efficace avec les employeurs et les travailleurs du secteur des transports, ainsi qu'avec leurs organisations, étant entendu que le dialogue social constitue un moyen efficace d'améliorer les conditions de vie et de travail des travailleurs mobiles et transfrontaliers du secteur, et de faciliter les transports transfrontaliers;
23. s'inspirent des bonnes pratiques adoptées par d'autres pays concernant les points évoqués précédemment.

Annexe

Liste non exhaustive des principales résolutions, directives, déclarations et autres orientations relatives au COVID-19 et aux travailleurs du secteur des transports

OACI

- [Recommandations de l'Équipe spéciale du Conseil sur la relance de l'aviation \(CART\)](#)
- [Déclaration ministérielle de la Conférence de haut niveau sur la COVID-19 \(HLCC 2021\)](#)
- [Cachet numérique visible de l'OACI pour supports sans contraintes d'espace \(VDS-NC\) – Orientations et Rapport technique](#)
- [Liste maîtresse de l'OACI et liste maîtresse de l'OACI relative à la santé](#)

OIT

- [Note d'information - Questions relatives au travail maritime et au coronavirus \(COVID-19\) – 3 février 2021, Version révisée 3.0](#)
- [Observation générale sur des questions découlant de l'application de la convention du travail maritime, 2006, telle qu'amendée \(MLC, 2006\), pendant la pandémie de COVID-19](#)
- [Extraits du rapport général du rapport 2022 de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations \(92^e session, nov.-déc. 2021\)](#)
- [Déclaration des membres du bureau de la Commission tripartite spéciale: l'impact négatif persistant de la pandémie sur les droits des gens de mer - 11 février 2022](#)
- [Quatrième réunion de la Commission tripartite spéciale instituée en vertu de la convention du travail maritime, 2006 \(MLC, 2006\), Partie I \(en ligne, 19-23 avril 2021\)](#)
 - [Résolution concernant la mise en œuvre et l'application pratique de la MLC, 2006, pendant la pandémie de COVID-19](#)
 - [Résolution sur la vaccination contre le COVID-19 pour les gens de mer](#)
- [Notes sectorielles de l'OIT sur l'aviation civile, le transport routier et le transport maritime:](#)
 - [Le COVID-19 et la navigation maritime et la pêche](#)
 - [Le COVID-19 et le transport routier](#)
 - [Le COVID-19 et l'aviation civile](#)
 - [Le COVID-19 et le secteur portuaire](#)
- [Résolution concernant les questions relatives au travail maritime et la pandémie de COVID-19 \(adoptée le 8 décembre 2020 par le Conseil d'administration du BIT\)](#)

OMI

- [Pandémie de COVID-19 \(site principal de l'OMI relatif au COVID\)](#)
- [Recommandations à l'intention des gens de mer et du secteur des transports maritimes](#)
- [Questions fréquemment posées sur l'incidence de la COVID-19 sur les gens de mer](#)
- [Cadre de protocoles recommandé visant à garantir la sécurité de la relève et du voyage des équipages pendant la pandémie de coronavirus \(COVID-19\)](#)
- [Résolution A.1160\(32\) de l'Assemblée, Comprehensive action required to address seafarers' challenges during the COVID-19 pandemic \(décembre 2021\)](#)
 - [Résolution MSC.490\(103\) du Comité de la sécurité maritime de l'OMI, Recommended actions to prioritize seafarers in national COVID-19 vaccination programmes \(mai 2021\)](#)

- [Résolution MSC.473\(ES.2\) du Comité de la sécurité maritime de l'OMI, Recommended action to facilitate ship crew change, access to medical care and seafarer travel during the COVID-19 pandemic \(septembre 2020\)](#)

OMS

- [Comité d'urgence du Règlement sanitaire international \(RSI\) sur le COVID-19: <https://www.who.int/groups/covid-19-ihc-emergency-committee>](#)
- [Considérations techniques relatives à la mise en œuvre d'une approche fondée sur les risques pour les voyages internationaux dans le cadre de la COVID-19: orientations provisoires, 2 juillet 2021: <https://www.who.int/news-room/articles-detail/policy-and-technical-considerations-for-implementing-a-risk-based-approach-to-international-travel-in-the-context-of-covid-19>](#)
- [WHO advice for international traffic in relation to the SARS-CoV-2 Omicron variant \(B.1.1.529\)](#)
- [Interim position paper: considerations regarding proof of COVID-19 vaccination for international travellers](#)
- [Autorisation d'utilisation d'urgence \(EUL\)/Vaccins contre le Covid-19](#)
- [An implementation guide for the management of COVID-19 on board cargo ships and fishing vessels \(23 décembre 2021\)](#)
- [Mesures de contrôle relatives aux voyages internationaux pour contenir la pandémie de la COVID-19: une revue rapide](#)
- [Border closure and travel restrictions to control the spread of COVID-19: an update to a Cochrane review](#)
- [Examen des données factuelles- Mesures de santé publique dans le secteur du transport aérien dans le contexte de la COVID-19: quarantaine et isolement – 21 mai 2021](#)
- [Evidence to recommendations: methods used for assessing health equity and human rights considerations in COVID-19 and aviation: interim guidance – 23 décembre 2020](#)
- [Evidence to recommendations: COVID-19 mitigation in the aviation sector](#)

Collaborations entre les institutions des Nations Unies

- [Déclaration conjointe de l'OMI, l'OMS et l'OIT concernant les certificats médicaux des gens de mer, les certificats de contrôle sanitaire et les soins médicaux dispensés aux gens de mer dans le contexte de la pandémie de COVID-19 – 22 avril 2020](#)
- [Déclaration commune sur l'ordre de priorité à établir pour vacciner contre la COVID-19 – les gens de mer et les équipages d'aéronefs – 25 mars 2021](#)
- [Déclaration conjointe de l'OMI/OIT concernant l'observance de l'obligation d'assistance médicale à l'égard des gens de mer et l'accélération des programmes de vaccination des gens de mer](#)
- [UNWTO and WHO: Travel measures should be based on risk assessment – 24 février 2022](#)
- [Déclaration conjointe de l'OMI, de l'OIT, de la CNUCED et de l'OMS appelant à une collaboration continue pour faire face à la crise liée à la relève des équipages, préserver la santé et assurer la sécurité des gens de mer, et éviter les perturbations de la chaîne d'approvisionnement pendant la pandémie de COVID-19 en cours – 28 février 2022](#)
- [Digital documentation of COVID-19 certificates: vaccination status: technical specifications and implementation guidance – 27 août 2021](#)
- [Déclaration conjointe du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme \(HCDH\), du Pacte mondial des Nations Unies et du Groupe de travail des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme](#)

Assemblée générale des Nations Unies

- [Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 1^{er} décembre sur la coopération internationale face aux difficultés connues par les gens de mer à cause de la pandémie de COVID-19 et en appui aux chaînes d'approvisionnement mondiales](#)
- [Résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies \(A/75/L.37\) sur la coopération internationale face aux difficultés connues par les gens de mer à cause de la pandémie de COVID-19 et en appui aux chaînes d'approvisionnement mondiales \(décembre 2020\)](#)

Association du transport aérien international

- [COVID-19 Info Hub](#)

Chambre internationale de la marine marchande

- [COVID-19](#)

Union internationale des transports routiers

- [Coronavirus \(COVID-19\) information hub](#)

Fédération internationale des ouvriers du transport

- [Covid-19](#)